



Mairie LE THOLONET

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE LE THOLONET

PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2022.

L'an deux mille vingt deux le sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la Commune du THOLONET, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la vice-présidence de Madame LOPEZ-LLINARES.

Etaient présents (es) (8) : Mr LANGUILLE Vincent, Mme LOPEZ-LLINARES Laurence, Mme BARNEAUD-ROUSSET Anne-Marie, Mr PIVOT Gilles, Mme LAMBERT Virginie, Mr PAZERY Nicolas à 18h15, Mr PENADILLE Stephan, Mr VINCENT Bernard, Mme FACCHINI Lara à 18h26.

Procuration (s) (2) : FAVRE Tatiana à Mme LOPEZ-LLINARES Laurence, Mme FACCHINI Lara à Mr LANGUILLE Vincent.

Excusé (e) (s) (1): Mr AUDO Eric.

Le Procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

XVII -CONVENTIONS « SPORT POUR TOUS » PARTENARIAT ASSOCIATIONS RESSOURCES ENERGIE VITALITE ET ASSOCIATION NATUR'ACTIVE

Madame Laurence LOPEZ-LLINARES Vice-présidente fait lecture des trois conventions de partenariats « Sport pour tous » en pièces annexes.

DIT que le dispositif « Sport pour Tous » est une action sociale de proximité, de lutte contre l'isolement et de prévention santé.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE :

- la convention de partenariat Gym Douce entre le CCAS et l'association R.E.V,
- la convention Marche Douce entre le CCAS et l'association Natur'active,
- la convention Sport Santé entre le CCAS et l'association Natur'Active.

Dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2023.

Dit que la prise d'effet des conventions de partenariats est fixée à partir du mois de janvier 2023.

AUTORISE la Vice-présidente à signer et à mettre en œuvre lesdites conventions.

XVIII - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres et leur CCAS qui en font la demande.

La mutualisation de la fonction DPO comprend les missions réglementaires socles prévues à l'article 39 du RGPD :

Information et conseil du responsable de traitement sur les obligations en matière de protection des données ;

- Contrôle du respect des dispositions du RGPD en matière de répartition des responsabilités sur les données personnelles avec les sous-traitants, de sensibilisation et d'information du personnel,
- Conseil en matière d'analyse d'impact sur la protection des données,
- Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- Point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) y compris pour les consultations préalables.

Elle comprend également une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité pour chaque centre communal ou intercommunal d'action sociale.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le CCAS du Tholonet dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette

mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.
Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour le CCAS de la commune :

Strate	Coût pour la 1ère année	Coût pour les années suivantes
2 000 à 5 000 habitants	1125 €	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère Personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »),
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 modifiée par délibération en date 7 octobre 2021,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre le CCAS de la commune du Tholonet et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

AUTORISE la vice-présidente, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2023 ainsi qu'aux budgets primitifs des années suivantes.

XIX. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE-COMMISSION D'URGENCE 1-2022

Madame Laurence LOPEZ-LLINARES Vice-présidente dit que la demande a été exposée lors de la commission d'urgence N°1-2022 du lundi 3 octobre à 11h45, fait lecture de la fiche de décision et précise qu'elle se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

Après avoir examiné le dossier et s'être assuré du bienfondé de la demande, conformément au Règlement des aides sociales facultatives adopté et voté le 07 septembre 2022,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision de la commission d'urgence N°1-2022 suivante :

Attribution de la prise en charge de portage de repas pour une durée de 1 mois sur paiement de la facture d'un montant de 325€60 au prestataire- Les Opalines-Rousset Colisée.

INDIQUE que cette dépense est prévue à l'article 65134 du budget C.C.A.S.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H22.

Monsieur LANGUILLE Vincent, Président du C.C.A.S, soussigné, certifie que le présent Procès-Verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration dans ladite séance a été publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire, président du C.C.A.S
Monsieur Vincent LANGUILLE**



C.C.A.S / B.M.E
Esopo DUBY
859 avenue Paul JULLIEN
13100 LE THOLONET
Tél : 04.42.66.93.62